

L'investissement socialement responsable ou ISR

Novembre 2010

Qu'est-ce que l'investissement socialement responsable ?

L'investissement socialement responsable est l'application des principes du développement durable à l'investissement : il se définit comme une stratégie d'investissement et de gestion de portefeuille qui intègre des critères sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance en plus des critères financiers habituels pour déterminer le choix des valeurs qui le composent.

Comment évolue-t-il actuellement ?

Selon la dernière enquête réalisée par le centre de recherche ISR de Novethic, **les encours ISR détenus par la clientèle française à fin 2009 s'élevaient à 50,7 milliards d'euros, soit un taux de croissance de plus de 70%**, bien supérieur à celui enregistré en 2008 (+ 37%). Les investisseurs institutionnels représentent 69% de ces encours, le solde revenant aux particuliers.

Quels sont ses effets sur la production et la consommation ?

La promotion de l'ISR figure dans **la stratégie nationale de développement durable (SNDD) 2010-2013, « vers une économie verte et équitable »**, adoptée le 27 juillet²⁶ dernier par le comité interministériel pour le développement durable (CIDD), qui l'identifie comme un des leviers d'action encourageant les entreprises à s'engager dans une démarche de responsabilité sociale avancée.

La SNDD vise, en développant une économie sobre en ressources naturelles et décarbonée, à faire de la France un des acteurs majeurs de l'économie verte, tout en poursuivant un objectif de justice et d'équité sociale. Elle s'articule, pour ce faire, autour de neuf défis stratégiques.

Le premier de ces défis est de parvenir à orienter nos modes de production et de consommation actuels vers des **modes de production et de consommation durables**. Nous disposons, pour ce faire, d'un certain nombre de leviers d'action. L'investissement socialement responsable en fait partie : en demandant aux entreprises d'associer performance **sociale, environnementale, de gouvernance** et économique, les investisseurs ISR poussent les entreprises à intégrer le développement durable dans leur mode de production.

Ressources, territoires, habitats et logement
Développement durable
Énergie et climat
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Que fait-on pour favoriser son développement ?

Des campagnes d'information et des mécanismes incitatifs doivent permettre de dynamiser l'investissement socialement responsable. C'est ce que prévoit la loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009. En effet, un effort de communication doit être fait autour de cette forme d'investissement, notamment auprès des particuliers qui, en tant qu'épargnants, peuvent y adhérer. C'est pour cette raison qu'une **Semaine de l'ISR** a été lancée pour la première fois en **2010**.

Organisée du 4 au 10 octobre dernier sous le haut patronage du ministre, la Semaine de l'ISR, pilotée par le Forum pour l'investissement socialement responsable, avait effectivement pour vocation de faire comprendre ce mode de gestion financier au grand public. À vocation pédagogique, elle s'est matérialisée par l'organisation de plus de **60 événements** ayant pour objectif de sensibiliser aux enjeux de l'ISR et émanant d'acteurs variés : agences de notation extra-financière, associations, gestionnaires d'actifs, grandes écoles et universités, organisations professionnelles, pouvoirs publics, réseaux bancaires et d'assurances, etc. Cette première édition a connu un vif succès et devrait être reconduite chaque année.

Le développement de l'ISR nécessite également plus de **transparence** vis-à-vis des différentes catégories d'investisseurs pour, à la fois, mieux informer et leur donner confiance. Sur cette nécessité, rappelons l'adoption, le 12 juillet dernier, de la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2. Dans son article 224, cette loi demande aux gestionnaires d'organismes de placement collectif en valeur mobilière de préciser les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs **sociaux, environnementaux** et de **qualité de gouvernance**. Un décret à venir doit définir ces modalités, qui devront figurer à la fois dans les rapports annuels des sociétés de gestion et dans les documents destinés aux souscripteurs. En offrant un cadre commun pour une information comparable à destination des souscripteurs, cette disposition doit effectivement concourir au développement de l'investissement socialement responsable.

Pour en savoir plus :

■ Contact : Sarah Quatresous
sarah.quatresous@developpement-durable.gouv.fr
01 40 81 26 66

■ www.semaine-isr.com

* Consultez la SNDD sur le site du ministère, rubrique Développement durable.
www.developpement-durable.gouv.fr/sndd